

Séance du mardi 30 juin 2026
Délibération N° DE_063_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	25	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Francis GIBERT Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Lydie JOURDAN représentée par Fabrice HANQUEZ Jacqueline LIZZANA représentée par Maxime ATGER Christophe RICOU représenté par Guillaume MARTIN Krystelle PONTIER représentée par Pierre-Emile SYLVAIN Serge ROMIEU représenté par Francis GIBERT Eric ROUX représenté par Claude ROLLAND

Absents et Excusés : Didier MATHIEU Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rolande CHAUDESAIGUES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'assainissement collectif n'ont pas été modifiés depuis la prise de compétence par la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE le 1er janvier 2018 pour l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, le Département a augmenté les critères d'attribution des subventions. Il faut désormais que le prix du service de l'assainissement soit supérieur à 1,30 €/m³ sur une base de 120 m³.

Il est proposé d'augmenter la part fixe à 60 € et la part variable à 0,85 € le m³, ce qui correspond à 1,35 €/m³ sur une base de 120 m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération DE_2017_067 portant fixation des Tarifs assainissement collectif sur le territoire de l'ancienne Communauté de Châteauneuf-de-Randon (hors Laubert et Montbel)

Vu la délibération DE-2017-144 portant fixation des taux de l'assainissement collectif,

Vu la délibération DE-2017-149 portant modification des statuts de la communauté de communes -
Elargissement de la compétence "assainissement collectif",

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026
Date de reception de l'AR: 07/07/2026
048-200069102-DE_063_2026-DE
A G E D I

DE_063_2026

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027

-Part fixe: 60 € HT

-Part variable 0,85 € / m³

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER

Président de séance

Rolande CHAUDESAIGUES

Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026

Date de reception de l'AR: 07/07/2026

048-200069102-DE_063_2026-DE

A G E D I

DE_063_2026